



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADEMIE DE MONTPELLIER  
INSPECTION ACADEMIQUE DE LA LOZERE  
Rue de Chanteronne - BP 22 - 48001 MENDE Cedex

**Division des Ressources Humaines et des Emplois 1<sup>er</sup> degré**

n° azur : 0810 48 10 48

# ***MOUVEMENT***

***DES PERSONNELS DU PREMIER DEGRE DE  
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC***

***CIRCULAIRE D'ORGANISATION***

***POUR***

***LA RENTREE SCOLAIRE 2012***

## Mouvement des enseignants du premier degré pour la rentrée 2012/2013

La note de service ministérielle n° 2011-194 en date du 25 octobre 2011 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré rappelle les principes généraux qui doivent être appliqués dans le cadre du mouvement 2012 et s'inscrit dans la continuité de la mise en place d'une politique de gestion de ressources humaines apportant des réponses personnalisées. Certaines dispositions déjà mises en oeuvre sont de ce fait confirmées et reconduites.

- **Reconduction de la cellule téléphonique :**

Afin d'informer et de conseiller les enseignants dans leur démarche de demande de mutation, une cellule mouvement est mise à disposition au niveau départemental. Ainsi, tout enseignant peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé en appelant au :

**n° azur : 0810 48 10 48**

**de 9h à 17h les jours ouvrables**

- **Un barème prenant en compte les situations individuelles :**

Celui-ci prend en compte la situation personnelle des agents, telle que le nombre d'enfants à charge ou encore le caractère prioritaire des personnels reconnus handicapés ou des agents sollicitant une réintégration suite à un CLD, ainsi que celle des enseignants touchés par une mesure de carte scolaire.

- **Une phase unique du mouvement :**

Afin de permettre une plus grande stabilité des équipes pédagogiques, le maximum de postes (postes entiers ou fractionnés) sera publié au cours de la phase unique du mouvement et ce pour augmenter le nombre d'affectations à titre définitif.

Une phase d'ajustement à la fin du mois de juin permettra d'affecter les personnels restés sans poste suite au mouvement sur des supports libérés pour des raisons diverses.

- **Une harmonisation des calendriers au niveau académique :**

Pour les opérations du mouvement, est retenu le principe d'une harmonisation des calendriers entre les départements de l'académie.

- **Une communication individualisée des résultats :**

Les candidats à une mutation recevront sur leur boîte électronique I-Prof une information préalable sur leur projet d'affectation ainsi que la communication des résultats de leur demande par les services académiques.

Toutes les modalités pratiques de ces mesures sont précisées dans la circulaire. Les personnels concernés peuvent contacter la cellule d'aide et de conseil pour des informations complémentaires.

**La Directrice Académique  
des services de l'Education nationale,  
Directrice des services départementaux de  
l'Education nationale de la Lozère**



**Caroline Lombardi-Pasquier**

**I – LES PARTICIPANTS**

page 4

**II – LE CALENDRIER**

page 4

**III – LA PROCEDURE**

page 4

- 1) La saisie des vœux de mutation
- 2) Les accusés de réception
- 3) Information des enseignants sur leur demande de mutation
- 4) Phase d'ajustement du mois de juin

**IV – LES ELEMENTS DE BAREME**

page 6

**V – LES POSTES ET LES CONDITIONS DE NOMINATION**

page 7

- 1) Postes d'adjoints
- 2) Postes de direction
- 3) Postes de Titulaires- Remplaçants
- 4) Les postes à compétences particulières non soumis à l'avis d'une commission
  - Postes de l'Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés (A.S.H.)
    - Candidats aux formations CAPA-SH
    - Postes spécialisés (CLIS, classes spécialisées...)
    - Postes de psychologues scolaires
    - Postes E et G en RASED
    - Postes SEGPA
  - Maîtres Formateurs
  - Postes fléchés Langues Vivantes Etrangères
  - Postes fléchés occitan et enseignement bilingue français-occitan
  - Classes d'initiation (C.L.I.N.)
- 5) Les postes à compétences particulières soumis à l'avis d'une commission
  - Conseillers pédagogiques
  - Référents P.P.S. ou MDPH
  - EMALA
  - Enseignants animateurs TICE
  - Poste PEP
  - Animateur Parc National des Cévennes
  - Maison d'arrêt

**VI – ANNEXES**

- Tableau de correspondance des options CAPASH
- Glossaire

## I – LES PARTICIPANTS

Doivent participer **obligatoirement** au mouvement :

- les enseignants nommés à titre provisoire,
- les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire,
- les enseignants sans poste : enseignants sollicitant leur réintégration après détachement, disponibilité ou CLD ainsi que les enseignants ayant obtenu le département de la Lozère dans le cadre des permutations,
- les enseignants chargés de direction d'école et souhaitant exercer à temps partiel à la rentrée scolaire 2012,
- les titulaires remplaçants souhaitant exercer à temps partiel à la rentrée scolaire 2012,
- les professeurs stagiaires nommés à la rentrée 2011.

Je rappelle que tous les maîtres titulaires d'un poste peuvent participer au mouvement. En conséquence, **tout poste est susceptible d'être vacant.**

## II – LE CALENDRIER

DATES	OPERATIONS
Mercredi 21 mars 2012 à 9 h	Ouverture du serveur pour la saisie des vœux
Mercredi 4 avril 2012 à 17 h	Clôture du serveur pour la saisie des vœux
Jeudi 5 avril 2012 au matin	Envoi des accusés de réception par I-Prof
Jeudi 12 avril 2012 (au plus tard)	Date limite de retour des accusés de réception à l'I.A.
Vendredi 4 mai 2012	Groupe de travail sur la validation des barèmes
Entre le 22 et le 31 mai 2012	C.A.P.D. du mouvement
Fin juin 2012	C.A.P.D. pour les ajustements
Début septembre 2012	Derniers ajustements de rentrée

## III - LA PROCEDURE

La liste de tous les postes (vacants ou susceptibles de l'être) sera consultable sur le site de la Direction des Services départementaux de l'éducation nationale dès le mercredi 21 mars 2012, à 9 h 00, à l'adresse suivante :

<http://www.ac-montpellier.fr/ia48/> (Rubrique Personnels 1<sup>er</sup> degré)

### 1) La saisie des vœux de mutation :

La participation au mouvement se fait exclusivement par le service S.I.A.M. (Système d'Information et d'Aide aux Mutations) accessible après connexion à l'application I-Prof.

Pour accéder à I-Prof, il faut se connecter sur le site de la Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, en saisissant l'adresse suivante :

<http://www.ac-montpellier.fr/ia48/>

Après avoir cliqué sur la rubrique « Personnels 1<sup>er</sup> degré » et ensuite sur l'icône « Bureau Virtuel », l'authentification est effectuée en utilisant le compte utilisateur et le mot de passe.

**La session de saisie des vœux sera ouverte**  
**Du Mercredi 21 mars 2012 à 9 heures au Mercredi 4 avril 2012 à 17 heures**

**Le nombre maximum de vœux pouvant être formulés est de 30**

Je rappelle que seuls les personnels mariés, vivant en concubinage ou pacsés peuvent lier leurs vœux lors de la saisie de ceux-ci.

**2) Les accusés de réception :**

Dès l'issue de la session de saisie des vœux, chaque enseignant recevra un accusé de réception directement dans sa boîte électronique I-Prof. Il devra le déposer ou le retourner, **par mail prioritairement**, à l'adresse suivante (***line.serre@ac-montpellier.fr***) ou par fax (**04-66-49-15-81**), impérativement pour le :

**Jeudi 12 avril 2012 à 9 heures**

*(date et heure limite de réception ou de dépôt à la DSDEN)*

Aucune modification de l'accusé de réception ne sera prise en compte et le non retour de celui-ci avant la date précitée vaudra annulation de la demande de mutation.

**3) Information des enseignants sur leur demande de mutation :**

Les candidats à une mutation recevront une information préalable via I-Prof sur leur projet d'affectation avant la tenue de la C.A.P.D. Dès l'issue de celle-ci, leur nouvelle affectation leur sera communiquée sans délai par les services académiques par le même biais.

En outre, tout enseignant pourra consulter les résultats sur le site de la Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère à l'adresse suivante :

**<http://www.ac-montpellier.fr/ia48/>**

**Rubrique « Personnels 1<sup>er</sup> degré »**

**4) Phase d'ajustement du mois de juin :**

A l'issue du mouvement, seront affectés les personnels restés sans poste. Ceux-ci seront destinataires de la liste des postes restés vacants après le mouvement ou libérés pour des raisons diverses (nouvelles disponibilités, détachements, rompus de temps partiels, exeats...) et devront formuler leurs souhaits d'affectation.

Ces affectations seront alors prononcées, soit à titre définitif sur les postes restés vacants, soit à titre provisoire sur les autres supports disponibles.

Les personnels qui ne seraient pas affectés à l'issue de cette phase seront nommés d'office par l'administration sur les postes non pourvus. Il est ainsi conseillé aux intéressés de formuler un maximum de vœux.

**Remarque : je rappelle qu'il ne sera pas tenu compte des éventuelles demandes de priorité au maintien pour l'obtention d'un poste.**

Cette phase d'ajustement fera l'objet d'une C.A.P.D. avec les représentants des personnels qui aura lieu à la fin du mois de juin.

Il est à préciser que le titulaire d'un poste qui obtient le bénéfice d'un temps partiel peut être nommé à titre provisoire, durant cette période, sur un autre poste, en fonction des nécessités de service.

Les postes de TR et les postes d'adjoints spécialisés restés vacants à l'issue du mouvement peuvent être sollicités, pour une année scolaire, par des enseignants titulaires d'un poste fixe. Leur poste ainsi libéré pour l'année pourra être attribué à un personnel resté sans poste.

*Les enseignants intéressés par cette procédure devront adresser un courrier au service de la DRHE de la Direction des Services départementaux de l'éducation nationale dans les 8 jours suivant la C.A.P.D. du mouvement.*

#### **IV - LES ELEMENTS DE BAREME**

Les demandes de mutation seront examinées selon un barème prenant en considération les priorités définies par la note ministérielle du 25 octobre 2011 :

- **L'ancienneté générale de service (AGS) au 31 décembre 2011** à raison de :
  - 1 point par an
  - 1/12 point par mois
  - 1/360 point par jour
  
- **1 point par enfant de moins de 20 ans (date de référence : 31/03/2012) et par enfant à naître**, sous condition de présentation d'un certificat de grossesse avant la date d'ouverture du serveur du mouvement.
  
- **1000 points de bonification pour les personnels handicapés ou pour ceux ayant un conjoint handicapé ou un enfant reconnu handicapé ou malade** sous réserve que soient fournis les justificatifs (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité ou attestation de la MDPH pour le handicap et pour les enfants souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé).  
L'objectif de la bonification est d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent handicapé.  
Les personnels concernés doivent déposer un dossier auprès de la DRHE de l'Inspection académique qui prendra l'attache du médecin de prévention afin de recueillir son avis sur la compatibilité du poste demandé avec la nature du handicap.
  
- **500 points de bonification pour les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire.**  
Cette bonification est accordée sous réserve que les personnels concernés demandent tout poste de même nature selon l'ordre suivant :
  1. sur l'école
  2. sur les écoles de la commune
  3. sur les écoles des communes limitrophes
  4. sur les écoles les plus proches à une distance maximum de 30 kms (réf. « Mappy »).

Pour une mesure touchant un poste d'adjoint (hors ASH), fléché langue ou non, ne sont pas considérés comme poste de même nature, les postes d'adjoints spécialisés, les postes de direction et les postes de TR.

Les postes d'adjoint fléchés langues doivent être demandés uniquement si les enseignants possèdent les titres requis.

En outre, les postes de chargés d'école sont considérés comme des postes d'adjoint.

#### **Cas particuliers :**

- Si une mesure de carte scolaire touche un poste d'adjoint spécialisé, la personne concernée bénéficiera de la bonification dès lors qu'elle demandera tout poste d'adjoint spécialisé de même option, en premier vœu, sur son école puis sur le reste du département.
- Si une mesure de carte scolaire touche un TR, la personne bénéficiera de la bonification pour tout poste de TR demandé prioritairement.

Dans l'hypothèse où des mesures de carte scolaire concerneraient d'autres postes à compétences particulières, la situation sera étudiée au cas par cas et un courrier sera adressé à l'intéressé pour lui indiquer les conditions d'attribution de la bonification.

- **200 points de bonification pour les enseignants sollicitant une réintégration** après un CLD ou l'affectation sur un poste adapté.

**En cas d'égalité de barème**, les candidats sont départagés selon les critères suivants :

- 1 - Ancienneté générale de service (au 31 décembre 2011)
- 2 - Age du titulaire (du plus âgé au plus jeune)

### **Rappel des principes en matière de carte scolaire :**

- Dans une école ne comprenant que des classes ordinaires (avec éventuellement des postes fléchés LV) :

La personne touchée par la mesure de fermeture est la dernière nommée dans l'école, sauf :

- si un autre enseignant hormis le directeur est retraitsable,
- si un poste de l'école se trouve libéré par le mouvement interdépartemental.

- Dans une école comprenant des classes ordinaires et spécialisées :

Si la fermeture concerne une classe spécialisée, c'est la dernière personne nommée sur ce type de poste qui est touchée.

**En tout état de cause, dans une école à 2 classes ou plus, le directeur de l'école est le dernier touché par la mesure de fermeture.**

## **V – LES POSTES ET CONDITIONS DE NOMINATION**

### **1) Postes d'adjoints :**

Il est à préciser que tout enseignant, candidat à un poste dans une école primaire, postule pour l'ensemble des postes d'adjoints (maternelle et élémentaire) vacants ou susceptibles de l'être, d'une école donnée.

En effet, la nomination en tant qu'adjoint est prononcée sur une école et l'affectation précise au sein de cette école sera prononcée à la rentrée, après avis du Conseil des maîtres.

**Concernant les postes d'adjoint du cursus bilingue occitan de Mende, il est conseillé de prendre contact avec le directeur ou la directrice de l'école ou l'I.E.N. de circonscription , ces postes étant soumis à des contraintes particulières.**

### **2) Postes de direction :**

Dans le cadre du mouvement, la nomination à titre définitif n'est possible qu'à la condition préalable :

- soit d'être inscrit sur la liste d'aptitude annuelle aux fonctions de directeur 2 classes et plus, y compris dans un autre département,
- soit d'avoir été directeur d'école l'année précédente, y compris dans un autre département (à l'exclusion des faisant fonction).
- soit d'avoir été directeur d'école pendant au minimum 3 années au cours de leur carrière, après avis de l'IEN de circonscription.

**Les enseignants ayant fait fonction sur un poste de direction durant la totalité de l'année scolaire (sur poste vacant ou poste libéré à l'année par le titulaire) et qui ont obtenu leur inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur bénéficient, dans le cadre du mouvement, d'une priorité pour obtenir ce poste à titre définitif à condition de le demander en **vœu 1**.**

La candidature à un poste de direction est également ouverte aux enseignants ne remplissant pas les conditions requises. La manière de servir des intéressés pourra être vérifiée au cours d'un entretien. La nomination interviendra dès lors à titre provisoire.

Je rappelle qu'un directeur d'école qui ne souhaite plus assurer la direction doit participer au mouvement, y compris pour un poste d'adjoint dans la même école.

**Attention : les fonctions de direction sont incompatibles avec un travail à temps partiel.**

Ainsi, il est demandé aux personnels souhaitant exercer à temps partiel, de libérer leur poste de direction en participant au mouvement pour des postes d'adjoints.

### **3) Postes de Titulaires - Remplaçants (TR) :**

Les titulaires-remplaçants ont pour mission d'assurer le remplacement des maîtres indisponibles. Ils peuvent donc être appelés à exercer leurs fonctions de remplacement en maternelle, en élémentaire ou en classe spécialisée.

Les postes de titulaires remplaçants sont rattachés administrativement :

- soit à une zone d'intervention localisée (ZIL) : prioritairement pour des remplacements de courte durée, puis pour des stages de formation continue.
- soit à la Brigade Départementale (BD): prioritairement pour des remplacements de longue durée puis pour des stages de formation continue.

Il est à souligner que, dans l'intérêt du service, tout titulaire-remplaçant peut être appelé sur tout type de remplacement. Lorsqu'il n'est pas appelé sur un remplacement, le TR doit être présent sur son école de rattachement pour y effectuer des activités de nature pédagogique.

Ces postes impliquant une obligation de mobilité, les justifications liées aux difficultés de déplacement ne seront pas admises.

En outre, les fonctions de titulaires remplaçants étant difficilement compatibles avec un travail à temps partiel hebdomadaire, toute demande de temps partiel sur autorisation sera examinée en fonction des nécessités de service.

Il est vivement recommandé aux agents intéressés par un temps partiel à la rentrée 2012 de participer au mouvement départemental.

### **4) Les postes à compétences particulières non soumis à l'avis d'une commission :**

Pour ces postes, il est fait application du barème.

- **Postes de l'Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés (A.S.H.) :**

Du fait du caractère particulier des postes implantés dans les établissements spécialisés, **il est demandé aux intéressés de prendre contact avec l'I.E.N. A.S.H.**

- **Candidats aux formations CAPA-SH :**

La liste des personnes pouvant bénéficier d'une formation CAPA-SH est arrêtée par la Directrice Académique qui en informe les représentants des personnels :

- à concurrence du nombre de places en formation prévue pour chacune des options,
- à partir des candidatures reçues et ordonnées selon les critères suivants :
  - 1) - avis de l'IEN de circonscription et de l'IEN ASH
  - 2) - ancienneté sur un poste A.S.H. (dans l'option choisie)
  - 3) - ancienneté générale des services

**Les candidats retenus pour un stage de préparation au CAPA-SH** doivent demander au mouvement le poste identifié comme support de formation dans l'option retenue sur lequel ils bénéficieront d'une priorité.

Ces enseignants restent titulaires de leur poste d'origine jusqu'à obtention du CAPA-SH. Après l'année de stage, ils bénéficient, dans le cadre du mouvement, d'une priorité au maintien sur leur poste. Après avoir



été déclarés admis au CAPA-SH, ils sont alors nommés à titre définitif à compter de la rentrée suivante et ce, sans participer au mouvement.

**Par ailleurs, les enseignants nommés à titre provisoire sur un poste spécialisé, qui ont pris l'engagement écrit de se présenter au CAPA-SH en candidat libre** doivent demander au mouvement le poste correspondant à l'option présentée sur lequel ils bénéficieront d'une priorité.

**S'ils sont admis au CAPA-SH**, ils seront affectés à titre définitif sur leur poste à compter de la rentrée suivante sans devoir participer au mouvement.

▪ **Postes spécialisés (CLIS, classes spécialisées...) :**

Peuvent être nommés à titre définitif (TPD) sur des postes spécialisés, les titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou du CAEI dans l'option correspondant à la nature du poste (cf. annexe).

Les enseignants ne disposant pas des titres requis peuvent faire l'objet d'un entretien préalable à leur nomination à titre provisoire (PRO).

**Les personnels nommés à titre provisoire sur un poste spécialisé**, car non titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH, et qui souhaitent l'occuper une année supplémentaire bénéficieront d'une priorité au maintien sur le poste, dès lors que celui-ci reste vacant, et à condition qu'ils le demandent en vœu 1.

**Les personnels postulant pour un poste libéré par un titulaire partant en stage CAPA-SH** sont nommés à titre provisoire. En cas d'obtention du diplôme par le titulaire du poste, ils bénéficieront d'une priorité au maintien sur celui-ci.

▪ **Postes de psychologue scolaire :**

Peuvent être nommés à TPD sur ces postes les titulaires du diplôme de psychologue scolaire ou les titulaires du DESS de psychologie justifiant de 3 ans d'enseignement effectif dans une classe et qui ont exercé pendant un an les fonctions de psychologue scolaire.

Les enseignants en stage pour l'obtention du D.E.P.S. sont préaffectés sur un support vacant du département et bénéficient d'une priorité au maintien sur celui-ci. Ils sont alors nommés à TPD dès obtention du diplôme.

▪ **Postes E et G en RASED :**

Seuls peuvent être nommés sur ces postes les enseignants titulaires de l'option correspondante.

▪ **Postes SEGPA :**

Postes implantés aux collèges de Marvejols et de Mende sur lesquels peuvent postuler les enseignants titulaires d'un diplôme CAEI, CAPSAIS ou CAPASH option F.

• **Maîtres formateurs :**

Les postes d'adjoint ou de décharge d'école annexe ou d'application sont accordés prioritairement aux enseignants titulaires du CAFIPEMF.

Cependant, les personnels non titulaires du titre peuvent les solliciter. Ils sont alors nommés à titre provisoire.

Si les intéressés présentent le CAFIPEMF durant l'année, et sous réserve de leur admission, ils bénéficient d'une priorité au maintien dans le cadre du mouvement et sont alors nommés à titre définitif. Dans l'hypothèse où les enseignants admissibles souhaitent présenter les épreuves d'admission l'année suivante, ils bénéficient d'une priorité au maintien jusqu'à leur admission.

Il est à préciser que, pour se présenter à l'examen du CAFIPEMF, les candidats doivent justifier d'au moins 5 années de services effectifs d'enseignement à temps complet.

Il est conseillé de contacter l'I.E.N. de Mende ASH pour tout renseignement sur l'organisation des services.

• **Postes fléchés langues vivantes étrangères :**

Lors des différentes phases du mouvement, seuls peuvent postuler les enseignants titulaires :

- du CAFIPEMF LV.

- d'un diplôme universitaire de LV (Licence minimum).
- de l'habilitation délivrée par la commission ad hoc.
- de l'attestation de dominante LV délivrée par l'IUFM.
- de l'habilitation IUFM.

- **Postes fléchés occitan et enseignement bilingue français-occitan :**

Lors des différentes phases du mouvement, seuls peuvent postuler, et par ordre de priorité, les enseignants titulaires :

- du CAFIPEMF LCR.
- du CRPE mention occitan.
- d'un diplôme universitaire de LCR (licence minimum).
- de l'habilitation délivrée par la commission ad hoc réunie au plan départemental ou académique.
- de l'attestation de dominante occitan délivrée par l'IUFM ou de l'habilitation IUFM.

- **Classe d'initiation (CLIN) :**

Par ordre de priorité :

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire Français Langue Seconde.
- Etre titulaire d'un diplôme universitaire Français Langue Etrangère.
- Formation CASNAV (à titre PRO).

N.B. : contacter l'I.E.N. de MENDE A.S.H. pour tout renseignement sur ces postes.

## **5) Les postes à compétences particulières soumis à l'avis d'une commission :**

Ces postes, du fait de leur caractère particulier, sont pourvus hors barème et doivent être demandés dans le cadre du mouvement **en vœu n°1**.

Les candidats, parallèlement à la saisie des vœux par SIAM, **doivent adresser une lettre manuscrite** de motivation en indiquant le poste sollicité et ce avant le :

**Mercredi 4 avril 2012 à 17 h 00**  
**directement à la Division des Ressources Humaines et des Emplois 1<sup>er</sup> degré**

En l'absence de lettre de motivation, les vœux formulés via SIAM sur ces postes ne seront pas pris en compte.

Les candidats sont convoqués et reçus en entretien par une commission qui procède à leur classement. La nomination est alors prononcée par Madame la Directrice Académique et s'accompagne d'une année de probation.

Si la probation est accordée, les intéressés sont alors nommés à titre définitif sans participer au mouvement l'année suivante. Dans le cas contraire, ils devront participer au mouvement et bénéficieront de **5 points de majoration de barème**.

Dans l'hypothèse où les intéressés ne souhaiteraient pas rester sur le poste pour lequel la probation leur aura été accordée, ils devront participer au mouvement sans majoration de barème.

Cependant, pour le poste de la maison d'arrêt, en vertu de la circulaire afférente à l'organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire, l'enseignant retenu sur le poste reste titulaire de son poste précédent et peut, en conséquence, à l'issue de l'année de probation, retrouver son support d'origine.

## **Conditions de recevabilité des candidatures :**

- **Conseillers Pédagogiques :**

- Conseiller Pédagogique de Circonscription (C.P.C.) :

- CPC généraliste : être titulaire du CAEEA ou d'un CAFIPEMF
- CPC EPS : être titulaire du CAFIPEMF EPS

- CPC ASH : être titulaire d'un CAFIPEMF et du CAEI, du CAPSAIS ou CAPA-SH.

- Conseiller Pédagogique à mission Départementale (C.P.D.) :

- CP Arts plastiques : être titulaire du CAFIPEMF Arts plastiques
- CP Musique : être titulaire du CAFIPEMF Musique
- CP Occitan : être titulaire du CAFIPEMF Occitan
- CP Langues Vivantes : être titulaire du CAFIPEMF Langues Vivantes
- CP maternelle : être titulaire CAEEA ou d'un CAFIPEMF

**Résidence administrative : Mende**

- **Référents Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) ou MDPH :**

Etre titulaire du CAEI, du CAPSAIS ou CAPA-SH. Postes à sujétions spéciales (se renseigner auprès de l'IEN ASH).

- **Equipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique (EMALA) :**

Postes requérant une expérience et des capacités dans le domaine de l'Animation Pédagogique.

- **Enseignants Animateurs TICE (EA-TICE) :**

Postes requérant une expérience et des capacités dans le domaine des Techniques de l'Information et de la Communication.

Se renseigner auprès de l'I.E.N. chargé des TICE (circonscription de Mende ASH).

- **Poste mis à disposition des PEP (Classe Nature Le Ventouzet)**

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec l'association concernée.

Les candidats seront reçus en entretien par une commission présidée par Madame la Directrice Académique et composée d'un IEN, d'un directeur d'école et de deux représentants de l'association.

- **Animateur Parc National des Cévennes (Service éducatif)**

La fonction est l'animation pédagogique dans le domaine de l'environnement, en liaison avec les scientifiques et les gardes du P.N.C. ainsi qu'avec les associations complémentaires de l'enseignement pour la préparation des séjours de classe.

Conception et diffusion d'outils pédagogiques (mallettes, films vidéos, cahiers nature...).

Compétences requises :

- diplôme d'enseignement supérieur niveau 2 en biologie ou SVT et 5 années d'expérience en classe
- ou titulaire du CAFIPEMF
- ou BTS environnement / nature.

**Résidence administrative : Florac.**

- **Maison d'arrêt :**

Poste requérant le CAPSAIS ou le CAPA-SH option F ainsi qu'une bonne connaissance dans le domaine des Techniques de l'Information et de la Communication.

Les candidats seront reçus en entretien par une commission présidée par Madame la Directrice Académique et composée du responsable de l'unité pédagogique régionale, du chef d'établissement pénitentiaire, d'un enseignant exerçant en milieu carcéral et de l'IEN ASH.

Dans le cas où le candidat serait affecté définitivement suite à l'année de probation, la personne nommée à titre provisoire sur son poste d'origine bénéficiera d'une priorité au maintien sur celui-ci à condition qu'elle en formule la demande.

## GLOSSAIRE

### **Postes élémentaires et préélémentaires :**

- DE Direction d'école (maternelle, élémentaire ou annexe)
- ECEL Enseignant classe élémentaire
- ECMA Enseignant classe maternelle
- DCOM Décharge direction (maternelle, élémentaire ou annexe)

### **Postes école annexe :**

- EAPL Enseignant classe d'application élémentaire
- EAPM Enseignant classe d'application maternelle
- DMFE Décharge maître formateur élémentaire
- DMFM Décharge maître formateur maternelle

### **Titulaires-remplaçants :**

- TR Titulaires-remplaçants indifférenciés

### **Conseillers pédagogiques :**

- CPC Conseiller pédagogique adjoint à l'IEN
- CPEP Conseiller pédagogique adjoint à l'IEN pour l'EPS
- CPC G0147 Conseiller pédagogique ASH
- CPD Conseiller pédagogique départemental maternelle
- CPAP Conseiller pédagogique Arts Plastiques
- CPEM Conseiller pédagogique Education Musicale
- CPLV Conseiller pédagogique LVE
- CPLC Conseiller pédagogique LCR

### **Postes divers :**

- AINF Animateur informatique
- EQMO Equipe mobile animation liaison audiovisuel (EMALA)
- FPEX Fonction pédagogique exceptionnelle (PNC)
- IEEL Enseignant classe initiation étranger élémentaire
- ASOU Classe nature
- PACD Poste adapté de courte durée

### **Postes ASH :**

- REF Enseignant référent
- CHME Classe d'intégration scolaire
- ECAD Regroupement d'adaptation RASED (option E)
- MGR Maître option G RASED
- PSYR Psychologue scolaire RASED
- ECSP Enseignant classe spécialisée
- DETS Directeur d'école ou d'établissement spécialisés
- ISES Enseignant spécialisé SEGPA

**POSTES SPECIALISES (Options requises et tableau de correspondances CAPSAIS, CAPA-SH, CAEI)**

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>OPTIONS CAPSAIS ou CAPASH de l'établissement ou de la classe</b>	<b>Correspondance options CAEI</b>
<b>CLASSES OU DISPOSITIFS</b>		
U. L.I.S.	D	T. C. C. ou D. I. ou D. P. P.
CLIS	D	T. C. C. ou D. I. ou D. P. P.
CLAD	E	D.I - H.S.
<b>RASED</b>		
Aide spécialisée à dominante pédagogique	E	D. I. - H. S. - R. P. P.
Aide spécialisée à dominante rééducative	G	R. P. P. ou R. P. M.
Psychologue scolaire	Dip. de psychologie scolaire ou DEPS ou autres titres (DESS, DEA,...) sous conditions	néant
<b>POSTES ADJOINTS, COORDONNATEURS PEDAGOGIQUES</b>		
CEM MONTRODAT	C	D. P. ou H. M.
ITEP Maria Vincent	D	T. C. C. ou D. I. ou D. P. P.
ITEP Bellesagne	D	T. C. C. ou D. I. ou D. P. P.
Intersecteur de pédopsychiatrie F. TOSQUELLES	D	T. C. C. ou D. I. ou D. P. P.
Maison d'enfants à caractère sanitaire "Les Ecureuils" ANTRENAS	C	D. P. ou H. M.
IME-IMP Les Sapins MARVEJOLS	D	T. C. C. ou D. I. ou D. P. P.
IME - IMPro Le Galion MARVEJOLS	D	T. C. C. ou D. I. ou D. P. P.
Maison d'Arrêt MENDE	F	D. I. - H. S.
Enseignants SEGPA (Mende et Marvejols)	F	D. I. - H. S.

**DIRECTIONS**

**Directions d'établissements spécialisés ou sections**

Direction SEGPA MENDE et MARVEJOLS

Toutes options CAPSAIS ou CAPASH + inscription liste d'aptitude  
direction SEGPA + DDEEAS (dip. de directeur d'établissement  
d'Education adaptée et spécialisée)

Toutes options

**Référent P.P.S. (Projet Personnalisé de  
Scolarisation)**

Toutes options

Toutes options

TCC : Troubles comportement et conduite

DPP : Déficients psychiques profonds

RPP : Rééducateur psycho-pédagogique

DI : Déficients intellectuels

DP : Déficients physiques

RPM : Rééducateur psycho-moteur

HS : Handicapés sociaux

HM : Handicapés moteurs